

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2024/51 *bcs*

Objet : Restriction de la circulation, interdiction de stationner et interdiction de dépassement
Rue Bois Famin

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 26/06/2024, de Monsieur CANDORET Rémi, de la Société MEDINGER ET FILS, représentée par Monsieur LOUVET Bertrand, domiciliée 5 Rue d'Amblainville (60110),
Considérant la réalisation d'un giratoire, il y a lieu de restreindre la circulation sur la Rue Bois Famin.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 01/07/2024 et pour une durée de 90 jours, des restrictions de circulation, de stationnement et de dépassement se feront sur la Rue Bois Famin en direction de Lormaison.

Article 2 : La circulation sera limitée à 30km/h à proximité des travaux.

Article 3 : La signalisation par feu tricolore et basculement sur chaussée opposée sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MERU
- la mairie
- Société MEDINGER ET FILS S.A

A Villeneuve les Sablons, le 26 juin 2024

Le Maire,

*Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Le 26/06/2024
Le Maire*

